

## PROCES DE NICOLAS FOUQUET. (1)



n a vu que la chambre de justice avait siégé à Fontainebleau pendant le séjour qu'y fit la cour. La comparution de Fouquet pouvant être nécessaire d'un moment à l'autre, il avait été, avec une foule d'autres prisonniers pour faits de finances, transféré à Moret, à la suite de la chambre. Ainsi, celui qui avait disposé pendant neuf ans en maître absolu des finances du royaume, suivait maintenant ses juges de cachot en cachot ! le journal d'Ormesson raconte que le retour du surintendant à la Bastille fut marqué par une scène des plus attendrissantes. La femme et les enfans de Fouquet attendaient la voiture sur le pont de Clarenton où elle devait passer. Arrivé sur le pont, d'Artagnan, qui fut toujours plein d'humanité pour son prisonnier, malgré la rigueur des précautions qu'il lui était commandé de prendre, permit à la voiture de marcher au pas, et Fouquet put embrasser sa femme et ses enfans qu'il n'avait pas vus depuis trois ans. Entrevue cruelle et déchirante, malgré ses douceurs ; car, peu de temps auparavant, le roi avait vu, sans s'arrêter, la femme et la fille de Fouquet agenouillées sur son passage, et les récents arrêts de la chambre de justice n'étaient que trop faits pour jeter l'épouvante dans tous les cœurs !

Enfin, M. de Chamillart fit connaître ses conclusions, par les quelles il requérait que Fouquet, "atteint et convaincu du crime de péculat et autres cas mentionnés au procès, fust condamné à estre pendu et estranglé, tant que mort s'en suive."

Trente-huit mois s'étaient alors écoulés depuis l'arrestation de Fouquet à Nantes. Le 14 novembre 1664, il parut devant la chambre de justice. Avant de le laisser entrer, le chancelier crut de son devoir de faire connaître les justes plaintes de l'accusé au sujet des lettres scandaleuses qu'on lui avait attribuées, et il ajouta qu'aucune des lettres trouvées dans ses papiers n'avait été publiée, le roi n'ayant pas voulu compromettre la réputation de quelques dames de qualité (2). Après ce préambule, on fit entrer Fouquet. Il était vêtu, dit M. d'Ormesson, d'un habit court noir de drap tout uni, avec un petit collet uni et un manteau. Il salua la compagnie, sans que personne lui rendit le salut. Le

(1) Voir notre dernière livraison.

(2) Voici un fragment d'une de ces publications dont se plaignait Fouquet. On le trouve dans *la Bastille dévoilée*. Si l'on n'était suffisamment averti par ce qui précède, le ton même de cette lettre prouverait jusqu'à l'évidence qu'elle est l'œuvre d'un pamphletaire de l'époque. C'est Mme du Blesis-Bellière qui écrivait au surintendant : "Je ne sais plus ce que je dis ni ce que je fais lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colère lorsque je songe que cette demoiselle de la Vallière a fait la capable avec moy. Pour captiver sa bienveillance, je l'ay encensée par sa beauté, qui n'est pourtant pas grande ; et puis, luy ait fait connoître que vous empescheriez qu'il ne lui manquast jamais de rien, et que vous aviez vingt mille pistoles pour elle, elle se gendarma contre moy, disant que vingt-cinq mille n'étoient pas capables de luy faire faire un faux pas ; et elle me répéta cela avec tant de fierté que, quoique je n'aye rien oublié pour la radoucir avant de me séparer d'elle, je crains fort qu'elle n'en parle au roi, de sorte qu'il faudra prendre le devant. Pour cela ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent, et que vous luy en avez refusé ?

chancelier lui ayant dit de s'asseoir, il se mit sur la sellette sans faire aucune observation ; mais, invité à lever la main pour prêter serment, il pria qu'on ne trouvât point mauvais s'il s'y refusait ne voulant pas déroger à son privilège. En même temps il renouvela ses protestations et fit des excuses sur ce qu'il s'était présenté en habit court, mais depuis plus d'un an il avait demandé une soutane et une robe qu'on n'avait pas voulu lui donner ; au surplus, il ne croyait pas que son privilège dépendit de son habit. Après en avoir délibéré, la chambre décida, ainsi que cela avait déjà eu lieu lors des interrogatoires, que s'il ne voulait pas prêter serment, on le jugerait comme s'il était muet, sauf à faire mention de ces protestations. Là-dessus, Fouquet se soumit et répondit à toutes les questions qu'on lui posa. Cependant, il n'en protesta pas moins contre la violation de ses privilèges toutes les fois qu'il comparut devant la chambre de justice ; et réclama jusqu'à la fin ses juges naturels.

Les premiers interrogatoires portèrent sur les faits relatifs au péculat, tels que le marc d'or, les sucres et cires de Rouen, les six millions de billets réassignés, les octrois, les dépenses personnelles. Suivant Mme. de Sévigné, le *cher et malheureux ami* parlait d'ordinaire si habilement que plusieurs ne pouvaient s'empêcher de l'admirer. Elle cite, entre autres, M. Renard, un des vingt-deux juges qui avait dit : "Il faut avouer que cet homme est incomparable ; il n'a jamais si bien parlé dans le parlement ; il se possède mieux qu'il n'avait jamais fait." Deux ou trois fois cependant la patience avait échappé à l'accusé, et il s'était défendu avec une chaleur qui lui était nuisible.

Vint enfin la lecture du projet de rébellion. Pendant tout le temps qu'elle dura, Fouquet eut les yeux attachés sur un crucifix qui était dans la chambre. La lecture achevée, invité à s'expliquer à ce sujet, il répondit que c'était là *une pièce extravagante, un effet de vapeurs fantasques et chimériques*, et que si le but de ses ennemis avait été de le couvrir de confusion en le forçant d'en ouvrir la lecture, ils y avaient pleinement réussi. "Comment, lui dit alors le chancelier, accordez-vous le zèle et l'affection pour l'Etat, dont vous avez parlé si souvent, avec le dessein que vous aviez projeté de le troubler et bouleverser de fond en comble, pour l'unique but de conserver votre charge ? Vous ne pouvez pas dire que ce ne soit là un crime d'Etat ?—Non, répondit Fouquet : on ne saurait être accusé d'un crime d'Etat pour avoir eu une folle pensée qui n'est pas sortie du cabinet, qui n'a reçu aucun commencement d'exécution, qu'on a si bien oubliée depuis plus de deux ans que l'on en croyait toute trace disparue." "Un crime d'Etat, poursuivit-il, c'est quand on est dans une charge principale, qu'on a le secret du prince et que tout d'un coup on se met du côté de ses ennemis, qu'on fait ouvrir les portes d'une ville dont on est gouverneur à l'armée des ennemis, et qu'on les ferme à son véritable maître, qu'on porte dans le parti tous les secrets de l'Etat (1)." Le chancelier garda prudemment le silence ; et

(1) Lettre de Mme. de Sévigné, 9 décembre 1664. Le Journal d'Ormesson reproduit la même pensée en termes presque identiques.